

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme HAY Salomé (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. LARROQUE Joël (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme MOREAU Aurore (Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : Mme Eliane BRAILLON

1. Convention entre la commune de Boisseuil et un exploitant agricole concernant la mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage.

Par délibération en date du 12 avril 2024 le conseil municipal avait validé la signature d'une convention pour la mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par un exploitant agricole. La convention signée par Monsieur Morelet arrive à échéance le 19 avril prochain.

A ce titre, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'agriculteur Monsieur Bruno Morelet, qui réalisera le fauchage sur les parcelles suivantes :

- BB 32 située sous La Planche d'une surface à faucher d'environ 15 000 m² sur une surface totale de 57 227 m²,
- AO 68 située au Crouzy d'une surface à faucher d'environ 8 000 m² sur une surface totale de 138 352 m²,
- AM 141 située aux Bessières d'une surface à faucher d'environ 5 600 m² sur une surface totale de 10 226 m²,
- AM 142 situées aux Bessières d'une surface à faucher d'environ 8 863 m² sur une surface totale de 8 867 m².

Soit une surface totale à faucher de 37 463 m² sur une surface totale de 214 672 m².

Les termes de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles communales avec Monsieur Morelet ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

